

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

112/1
94-307 DC 11/11/1994
LEGIST N° /MEPRA/DGFP/DGCASR
portant reclassement et nomination de
Monsieur NKOUKA (Jean Augustin), Ingé-
nieur des Mines des Cadres de la Caté-
gorie A, hiérarchie II des Services
Techniques (Mines)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT.

(/ISAS

(/u la Constitution du 45 Mars 1992 ;
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte
du Statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-
ditions d'intégration dans les Cadres des Catégories B.C.D.E (actuel-
lement A.B.C.D) des Fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut
commun des cadres de la catégories AI des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/450/ME du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/495 du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des Cadres des Fonctionnaires de
la République du Congo ;

(/u le décret n° 62/498/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des
carrières administratives et reclassements notamment en son article
1er § 2 ;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situa-
tions administratives et des titularisation ;

(/u le décret n° 93/15 du 23 Juin 1993 portant nomination
du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/18 du 24 Juin 1993 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/392 du 19 Juillet 1993 portant rogani-
sation des cabinets des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le régle-
ment sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 1272/MEPRA/DGFP/DFP du 12 Février 1985
autorisant Monsieur NKOUKA Jean Augustin, Ingénieur des Mines de 1er
échelon à suivre un stage de formation en Géo-Physique en URSS ;

.../...

(/u l'arrêté n° 5518/MTSST/DGFP/DGPCE du 29 Août 1988 portant promotion au titre de l'année 1987 des Ingénieurs des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Mines)

(/u la lettre n° 046/MME-PT-DGMG du 6 Juillet 1990 du Directeur Général des Mines et de la Géologie transmettant le dossier de l'intéressé.

() E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3 Mars 1960. susvisé, Monsieur NKOUKA (Jean-Augustin), Ingénieur des Mines de 4^e échelon, indice 940 des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Mines) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de "Master of Sciences" en géologie spécialité : Méthode Géophysiques de recherches et prospection des gisements de minerais utiles délivré par l'Université d'Etat de KIEV (URSS) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Mines de 2^e échelon, indice 940 ACC = 2 ans :

ARTICLE 2 : Le présent Décret prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 Mai 1990 date effective de reprise de Service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 4 Juillet 1994

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives

Jean Prosper K O Y O.-

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO-

4) IMPLIATIONS :

- JORC?..... 1
- DGFP/DGCA..... 3
- DGFP/DLC..... 3
- DGB..... 3
- DGCF..... 3
- MME/DGME..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 2
- SGG/BC..... 2./